

11 Jul 2024 -15:50

Place au numérique pour la déclaration cadastre via MyMinfin

Il est désormais possible de déposer la déclaration cadastrale via MyMinfin. Le nouvel outil offre un formulaire web dynamique et intelligent, qui permet de remplir et d'envoyer facilement la déclaration à tout moment, sans frais de port. De plus, il est toujours possible de consulter la déclaration envoyée dans MyMinfin.

Le SPF Finances détermine le revenu cadastral des biens immobiliers. Afin d'établir correctement un revenu cadastral, les citoyens doivent déclarer la première occupation ou location d'un nouveau bâtiment ou les modifications apportées à un bien immobilier existant. Chaque année, nos services traitent environ 280.000 déclarations.

Le revenu cadastral n'est pas un revenu réel. C'est une valeur fictive que nous déterminons pour un bien immobilier (bâtiment ou terrain). Le revenu cadastral n'est pas une taxe en soi, mais il sert de base pour calculer d'autres taxes :

- Pour les biens immobiliers belges, il constitue la base du précompte immobilier, un impôt régional qu'il faut payer chaque année.
- Pour les biens immobiliers étrangers et belges, il sert à déterminer les revenus immobiliers dans la déclaration d'impôt.

SPF Finances
North Galaxy
Boulevard du Roi Albert II 33/70
1030 Bruxelles
Belgique
<http://finances.belgium.be>

Florence Angelici
Porte-parole (FR) SPF Finances
+32 470 775 728
florence.angelici@minfin.fed.be

Francis Adyns
Porte-parole (NL) SPF Finances
+32 470 76 22 44
francis.adyns@minfin.fed.be